

Nature d'occupation	Mode de taxation	Modalités particulières d'application	Abattements			Exonérations
<p><u>Chantiers sans emprise au sol (*)</u></p> <p>Travaux intérieurs/construction/déconstruction immobilière.</p>		<p>1- Les échafaudages et autres éléments placés à l'intérieur d'une palissade clôturée ne sont pas taxés.</p> <p>2- Les droits de voirie portant sur la neutralisation de places de stationnement sont dus en sus de toute occupation du domaine public</p>	Zone 1	Zone 2	PIG	Tous les cas prévus à L 2125-1 du CG3P, les chantiers soumis à réglementation particulière (ENEDIS, GRDF), les chantiers de la VdN, et ceux réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique déléguée
Echafaudage fixe, Etais ou dispositif de confortement, tirants d'ancrage, pieux, plots béton	0.80€/M²/J	La surface taxable est la surface comprise à l'intérieur du périmètre de gêne	100%	70%	Tous les cas prévus à la délibération 2023-05-032	Idem
Echafaudage mono pied	0.80€/M²/J	La surface taxable est la surface en			Idem	

		surplomb du domaine public				
Echafaudage roulant	0.80€/M ² /J	La surface taxable est la surface au sol comprise à l'intérieur du périmètre de gêne, soit toute la surface roulée	100%	70%	Idem	Idem
Echafaudage en pont	0.00€/M ² /J	Pas d'occupation du domaine public				
Palissade opaque / à claire voie	0.60€/M ² /J	La surface taxable est la surface comprise à l'intérieur du périmètre de gêne	100%	70%	Idem	Idem
Emprise de chantier clôturée ou pas, dépôt de matériaux ou d'engins de chantiers	0.60€/M ² /J	La surface taxable est la surface comprise à l'intérieur du périmètre de gêne	100%	70%	Idem	Idem
Bennes, conteneur, bungalow, plots béton	6€/U/J					
Goulotte d'évacuation / dépôt de matériaux sur le DP	0.80€/M ² /J	La surface taxable est la surface au sol ou en surplomb du domaine public occupé	100%	70%	Idem	Idem
Nacelles	35€/Unité/J		100%	70%	Idem	Idem
Groupe électro, armoire électrique provisoire...	1€/Unité/J		100%	70%	Idem	Idem
Poteau Provisoire	2€/Unité/J		100%	70%	Idem	Idem
Lignes aériennes ou non, canalisation provisoires	0.40€/ml		100%	70%		
Grues mobiles/engins de levage	55€/unité/J		100%	70%	Idem	idem

Grues à tour	55€/unité/J	Dans les cas prévus par l'arrêté n° 2019-08-04588	100%	70%	Idem	Lorsque la grue occupe uniquement le surplomb du DP par mise en girouette (CAA, Marseille, 19/05/2016, 14MA03832)
Stationnement provisoire pour les besoins du chantier, dont livraison, selon l'emplacement neutralisé :			Non concerné		Idem	Tous les cas prévus à L 2125-1 du CG3P, les chantiers soumis à réglementation particulière (ENEDIS, GRDF), les chantiers de la VdN et ceux réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique déléguée
- Stationnement gratuit	2€/P/J	Cette tarification ne s'applique pas aux déménagements. Sauf cas exceptionnel, les places PMR ne seront utilisées ni pour les déménagements, ni pour les chantiers.				
- Stationnement payant						
Zone verte	12€/P/J					
Zone rouge	12€/P/J					
- Stationnement PMR	40€/P/J					
- Stationnement place livraison + zone piétonne + trottoirs (y compris en dehors de la zone piétonne)						
Zone verte	28€/P/J					
Zone rouge	28€/P/J					
- Stationnement sur voie de circulation	35€/P/J					

<p><u>Chantiers provisoires avec terrassement (*)</u></p> <p>- Installation de chantiers, y compris le stationnement des véhicules</p>	<p>15€ : ≤ 5 jours 25€/semaine : >5 jours</p>	<p>Applicable sur toute la durée de l'autorisation de voirie</p> <p>Forfait</p>	<p>Non concerné</p>	<p>50% pour les travaux de NM</p>	<p>Tous les cas prévus à L 2125-1 du CG3P, les chantiers soumis à réglementation particulière (ENEDIS, GRDF), les chantiers de la VdN et ceux réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique déléguée</p>
<p><u>Chantiers avec emprise au sol</u></p>					
<p>- Tunnel privatif pour gaines techniques et évacuation EU sur partie non desservie par les réseaux publics existants</p>	<p>75€/ml/an</p>	<p>Réservé aux occupants ayant fait la démonstration technique de <u>l'impossibilité</u> du raccordement aux réseaux publics</p>	<p>Non concerné</p>	<p>Aucun cas</p>	<p>Aucun cas</p>
<p>Modification intégrité de la voirie (entrée charretière, station essence...)</p>	<p>Sur devis +10% de frais administratifs</p>	<p>Limité à 1 entrée</p>	<p>Non concerné</p>	<p>Aucun cas</p>	<p>Aucun cas</p>
<p>Saillie pour Isolation thermique par l'extérieur (ITE) Autorisée à partir du R+1 de l'immeuble uniquement</p>	<p>15€/ml 10€/ml</p>	<p>Pour une largeur de trottoir < à 1.20m Pour une largeur de trottoir ≥ à 1.20m</p>	<p>Non concerné</p>	<p>Tous les cas prévus à la délibération 2023-05-032</p>	<p>Patrimoine VdN Uniquement</p>

		Forfait définitif			
<u>Autres catégories d'occupation</u>					
Tournage de films sur le DPR: <ul style="list-style-type: none"> - Avec coupures de la circulation inférieures à 5 min - Privatisation totale - Sans coupure de la circulation 	200€/Jour 1000€/Jour 100€/Jour		Non concerné	50% pour les films qui participent à la promotion et au rayonnement de la ville	Tous les cas prévus à L 2125-1 du CG3P, les chantiers soumis à réglementation particulière (ENEDIS, GRDF), les chantiers de la VdN et ceux réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique déléguée
Rampes d'accès avec ou sans ancrage	1000€/ml/an	Normalement interdites (arrêté municipal 2017-07-259) Forfait définitif	Non concerné	Tous les cas prévus à la délibération 2023-05-032	Aucun cas
Dépose minute pour VL ou car de tourisme, aménagements routiers spécifiques, privatisation d'un emplacement gênant, ou neutralisation de places stationnement VL, livraison, taxis...: <ul style="list-style-type: none"> - Devant, au droit ou face d'hôtels - Devant, au droit ou face d'établissement sanitaire ou médical privé - Pour commerces dont l'occupation-minute est <u>indispensable</u> au bon fonctionnement du commerce 	3000€/an/place	Dans le cas où un arrêté de circulation ou un permis de stationner serait nécessaire à un chantier ou à un déménagement entraînerait l'inaccessibilité de ces places par le permissionnaire, un dégrèvement sera effectué au prorata du temps de non-utilisation	100% 70%	Aucun cas	Aucun cas

		possible, sur simple demande écrite du permissionnaire				
Manifestation festive ou sportive et Exhibition sur le DPR : <ul style="list-style-type: none"> - Intégrée à la circulation - Privatisation de la voie ou de l'espace public 	100€/J 200€/J		Non concerné		Aucun cas	Tous les cas prévus à L 2125-1 du CG3P, et notamment les manifestations organisés par la VdN
Déménagements <ul style="list-style-type: none"> - Sans fermeture de la circulation - Sans fermeture de la circulation + monte meubles - Avec fermeture de la circulation - Avec fermeture de la circulation + monte meubles 	15€ 17€ 25€ 30€		Non concerné		Aucun cas	Tous les cas prévus à L 2125-1 du CG3P, les chantiers soumis à réglementation particulière (ENEDIS, GRDF), les chantiers de la VdN et ceux réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique déléguée
Convoyeurs de fonds avec emplacements réservés	1000€/P/an	Redevable uniquement en cas de dispositif anti stationnement	Non concerné		Aucun cas	Aucun cas
Containers autres que ceux réservés aux ordures ménagères	100€/unité/an		Non concerné		Aucun cas	Aucun cas
Containers d'enlèvement des ordures ménagères	100€/unité/an		Enterré	De surface		Aucun cas
			90%	50%		

Champ d'application

La présente tarification, sauf exception énumérée, s'applique sur tout le domaine public routier : chaussées, trottoirs, pistes cyclables, accotements, et autres espaces revêtus en zone piétonne ou pas, en zone stationnement payant ou non payant au sens de la réglementation en vigueur.

Elle s'applique également sur le dessus et le dessous du domaine public dès lors qu'elle modifie l'assiette du domaine public ou en constitue une occupation.

Le permis de stationnement, autorisation d'occuper le domaine public sans emprise, est une autorisation distincte du droit de stationner sur un emplacement matérialisé par signalisation horizontale et verticale.

Ce permis autorise une utilisation compatible avec l'affectation du domaine public routier, sans être une utilisation normale (durée, empatement...). C'est pourquoi, outre son caractère précaire et révocable, l'autorisation d'occuper le domaine public fait l'objet d'une tarification différente qui tient compte de tous les avantages dont retire l'occupant pour ses besoins (L 2125-1 du CG3P).

Les redevances sont la contrepartie de l'occupation privative du domaine public. Néanmoins, les titres d'occupation correspondant ne sont pas délivrés de droit au pétitionnaire. Ils sont délivrés après instruction du gestionnaire de voirie qui détermine la compatibilité de l'occupation privative sollicitée avec la destination du domaine public routier. Il tient compte de toutes les contraintes et gênes que l'occupation pourrait apporter à la conservation du domaine et à la sécurité des usagers.

Modalités générales d'application

(*) Une majoration de 25% du tarif d'occupation sera appliquée en cas de coupure ponctuelle (inférieure à 5 minutes) et de **50%** en cas de fermeture de la circulation (privatisation de la voie), même piétonne.

Une **majoration cumulative de 25%** sera appliquée pour les occupations du domaine public **supérieures à 3 mois**, sauf pour celles liées à la production de logements neufs.

Les **associations** à but non lucratif bénéficient d'un **abattement de 50%** sur les droits d'occupation du domaine public.

Les occupations ou objets non compris dans le présent tarif et susceptibles de donner lieu à droits de voirie seront taxés par analogie des droits prévus pour les occupations ou objets auxquels ils peuvent être assimilés.

Les organismes bénéficiaires d'abattement ou d'exonération fourniront à chaque demande une attestation sur l'honneur. L'occupation gratuite du domaine public, n'exonère pas l'occupant de faire sa demande d'autorisation. Les fraudes pourront faire l'objet de procédures judiciaires.

La RODP est due dans son intégralité à compter de la notification de l'arrêté au pétitionnaire. Les droits de voirie s'appliquent pour toute la durée de l'occupation autorisée. Aussi, la redevance n'est pas divisible au temps réellement occupé. Elle n'est pas non plus remboursable en cas de non-occupation par le pétitionnaire

Zonage

Zone 1 : Zone stationnement payant

Zone 2 : Reste de la ville